



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*; tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mercredi 17 Avril 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Manheim, le 10 avril. Nous apprenons de Vienne, qu'il s'est fait un grand changement dans le ministre, où le vieillard respectable, prince de Kaunitz-Ritberg, a repris le poste éminent de chancelier d'état. L'on sait que, le 16 mars, le général Custines avoit exigé du clergé de l'évêché de Spire un serment trouvé peu orthodoxe, et que ce clergé se défendoit de prêter. Le 18, les commissaires y mirent quelques modifications; mais le clergé demandoit, pour la prestation, l'autorisation de l'ordinaire qui trouvoit, que ce serment modifié ne valoit pas mieux que l'autre, et ne pouvoit être prêté que par des parjures. Enfin, par les heureuses combinaisons du commissaire Rumpel, on en est venu à composition, et l'ordinaire a pensé qu'on pouvoit très-bien jurer d'après M. Rumpel, en disant: « Je déclare et jure que je serai fidèle au peuple et aux principes raisonnables de la liberté et de l'égalité, autant que cela peut s'accorder avec les principes de ma religion et de ma conscience ». La face des affaires est bien changée, peut-être le vent a-t-il emporté le serment.

D'Aix-la-Chapelle, le 5 avril. De tous les

côtés nous recevons la confirmation du part qu'a pris le général Dumourier, d'arborer la cocarde blanche, et de proclamer Louis XVII, roi des Français. Les personnages qu'il a fait arrêter, et qui se trouvent à Maestricht, sont le ministre de la guerre, Beurnonville; Mémoire, son aide-de-camp; Villemure, secrétaire au bureau de la guerre; Camus, Lamarque, Quinette, et Henri Bancal, députés à la convention nationale; Foucard, secrétaire.

Lettre du maréchal Cobourg, aux commissaires de la convention.

Au quartier-général de Boussu, le 22 avril.

MESSIEURS, Je n'ai point regardé le général Dumourier comme un traître; il n'a jamais parlé chez nous que du bonheur de sa patrie; c'est sur cette base respectable qu'a reposé son entreprise; c'est d'après ce vœu que je l'ai reçu, et que vous devriez le juger. Vous differez d'opinion; voilà tout son crime; ses principes le rappeloient à cette constitution qui fut votre idole; il y voyoit le bonheur de la France et le repos de l'Europe; il n'y a pas de quoi le livrer à l'infamie et à la mort des scélérats;

il ne s'est jamais entendu avec nous, et nous nous sommes battus de manière à prouver que nous n'étions pas d'intelligence. Vous l'accusez dans vos proclamations d'avoir voulu livrer sa patrie; la première condition, dès qu'on s'est rapproché, que lui et les généraux qui l'ont suivi ont solennellement posée, c'est qu'ils ne consentiroient jamais que d'autres puissances se mêlassent de l'organisation intérieure de votre gouvernement, ou qu'on entamât l'intégrité de la France, ils n'ont point varié depuis.

Quant aux quatre commissaires de la convention, leur sort est entre vos mains. J'en appelle sur tous ces objets des résolutions violentes, tyranniques et passionnées de quelques-uns des membres de votre assemblée, à ceux qui parmi vous aiment véritablement leur patrie. puissent-ils trouver le moyen de faire cesser les convulsions qui déchirent la France, et bouleversent le reste de l'Europe; c'est - là mon vœu autant que le vôtre. »

Signé, COBOURG.

FRANCE. 1801. ANCIEN 2. 100
Avignon, le 3 avril. Le général Servan passa avant-hier 31 Mars à Avignon; il se rend à Toulouse, où il va s'occuper de l'organisation de l'armée des Pyrénées, qui est encore loin du complet, de 100 mille hommes, auquel elle doit être portée.

Avant-hier la ville de Beaucaire fut le théâtre de scènes sanglantes. Les membres d'un des clubs, appelé société des Sans-culottes, avoient fait un repas civique, auquel ils avoient invité leurs frères de Tarascon, ville qui n'est séparée de Beaucaire que par le Rhône. Les convives étoient au nombre de 7 à 8000. A la suite du repas il y eut une farandoule au son des tambours, d'après une permission accordée par la municipalité. On ignore comment il arriva que la municipalité l'environna de la force armée avec des canons; mais on sait que les clubistes reçurent injonction de ne pas passer par une rue; qu'ils refusèrent de se soumettre à l'injonction, en demandant quelle ruse elle pouvoit avoir; qu'une décharge fut faite; que six en furent tués, et les autres dispersés. Le même soir; plusieurs d'entr'eux furent emprisonnés; un Tarasconais fut poursuivi, et s'étant jeté à la nage dans le

Rhône, il fut aussi-tôt coulé à fond à coups de pierres.

Dans ce moment, des commissaires du département du Gard, et des gardes nationales de Nîmes sont à Beaucaire; on ignore encore leurs opérations; on assure qu'ils procèdent au désarmement d'une partie des habitans de cette ville.

De Lyon, le 10 avril. Cette ville infortunée est toujours livrée aux troubles et aux allarmes. Avant-hier, on bat tout à coup la générale, les portes de la ville sont fermées, l'épouvante glace tous les cœurs. Quel étoit le motif de ces grands mouvemens? Dumourier disoit-on étoit dans la ville, comme s'il eût pu y arriver *incognito*. Une affiche sanginaire vient en même tems d'être placardée avec profusion. Trois cents républicains y jurent de tuer non-seulement tous les aristocrates, tous les royalistes, mais encore les modérés, les égoïstes, les impartiaux, les Rolandistes, les Brissotins, etc. . .

De la Châtre, département de l'Indre, ce 13 avril. La municipalité de cette ville vient de déclarer le mariage du citoyen Pierre-Louis Pinon, prêtre, ci-devant chanoine du chapitre collégiale de cette ville, âgé de 46 ans, avec Jeanne-Louise-Gabrielle Bardon, âgée de 36 ans; c'est le premier mariage d'ecclésiastique qui se soit fait dans notre cité.

Lettre des commissaires dans le département de la Loire inférieure.

Nantes, le 12 Avril.

» Ils sont bien perfides ceux qui sont si empressés à vous donner des nouvelles si rassurantes sur la situation du département de la Loire inférieure. Il est vrai que la rive droite de la Loire est purgée du plus grand nombre des brigands qui la désoloient; mais la rive gauche est plus que jamais dans un état déplorable. Les séditieux s'y fortifient; ils sortent de leurs repaires pour porter le brigandage dans les campagnes qui les avoisinent. Il est instant que les secours que le conseil exécutif nous promer, arrivent. Nos forces suffisent à peine pour préserver la cité de Nantes des malheurs qui l'ont affligée. L'un de nous vient de visiter la ville de Paimbœuf que nos ennemis vouloient envahir à tout prix. Elle est d'un bon état pa

défense, mais son salut repose seulement sur le courage intrépide de ses habitans, sur la valeur des braves marins, sur la fermeté et l'intelligence des administrations, et nous devons le dire, sur l'attachement inaltérable qu'on porte dans ce pays aux principes républicains. Jour et nuit le patriotisme veille sur les côtes; les brigands les ont attaqués plusieurs fois, ils ont toujours été repoussés: nous ne pouvons donner trop d'éloges à cette cité, et nous pensons qu'il est de votre justice de décréter qu'elle a bien mérité de la patrie.

Les représentans de la nation, députés par la convention nationale, dans les départemens des deux Sèvres et de la Vendée.

Fontenay-le-Peuple le 9 avril 1793.

CITOYENS COLLÈGUES,

« Le succès des armes de la république se continuent contre les brigands de la Vendée: le 7 de ce mois la division du chef de brigade, Boulard, les a forcés au poste de la Mothe-Achard, district des Sables, et celle du lieutenant-colonel Baudry, les a chassés de la Gachere, de la Greve, de sorte que nous avons toute espérance de purger les côtes, depuis Saint-Gilles jusqu'à l'île de Noirmoutiers, avant huit ou dix jours au plus tard. Baudry s'est rendu maître d'une correspondance très-précieuse, qui fait connoître la situation politique des rebelles; cette correspondance est entre les mains de Nyon, qui ne manquera sûrement pas de l'envoyer au comité de salut public. Vous verrez les détails dans la lettre ci-incluse du citoyen Gallet.

« Nous ne vous cacherons pas, citoyens, qu'avant d'emporter le pont de la Grassière, à un quart de lieue de la Mothe-Achard, 2 ou 3000 volontaires frappés de cette maudite terreur panique, qui sans doute est mêlée des vapeurs de la lune du mois de mars, ont jeté bas leurs sacs et leurs fusils devant 150 brigands armés de fourches et de bâtons; mais la deuxième compagnie des grenadiers de Bordeaux, avec quatre compagnies de fusilliers du même bataillon, qui n'étoient point atteints de la maladie anti-martiale, ont réparé tout le mal à coups de bayonnettes, et ont culbuté les brigands, qui ont pris la fuite. Nous espérons que

le soleil du printems et le feu sacré de la liberté, qui doit être au plus haut degré, d'après la trahison trois fois horrible de l'infâme Dumourier, guériront entièrement ceux qui ont ont pris pendant l'hiver la désastreuse habitude de fuir devant les brigands.

« Nous nous flattons de vous donner le résultat des nouvelles de nouveaux succès ».

Signé, CARRA.

PARIS. — *Lettre du citoyen maire au commandant-général.* Beaucoup de citoyens sortent de Paris avec notre pain; il seroit important d'arrêter ce mal. Je vous prie, en conséquence, de faire mettre à l'ordre, que lorsqu'une voiture contiendra plus d'un pain, elle sera arrêtée, et les pains reportés à la section voisine, qui en fera pazer le prix. Il est entendu qu'il s'agit des voitures qui sont dans le voisinage des barrières, et qui sont en marche pour sortir de Paris.

Signé PACHE.

Le commandant-général ordonne l'exécution du contenu en cette lettre.

Tribunal criminel extraordinaire.

§ Le nommé Philibert - François Rouxel Blanchelande, âgé de 56 ans, natif de Dijon, ci-devant maréchal-de-camps, et lieutenant au gouvernement des isles françaises sous le vent, accusé par décret de la convention, du 30 novembre dernier, comme prévenu d'avoir 1°. attenté à la liberté individuelle, en ordonnant, en sa qualité de représentant du pouvoir exécutif, l'arrestation d'un citoyen hors du cas déterminé par la loi, en le remettant ensuite à un tribunal sans pouvoirs, et en autorisant la déportation de plusieurs citoyens vivant sous les loix françaises. 2. D'avoir provoqué directement et par abus de ses fonctions, les citoyens à desobéir à la loi et aux autorités légitimes, soit par ses déclarations écrites, soit par l'approbation à lui donnée à l'arrêté de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, du 27 mai 1792. 3. D'avoir, par les mêmes déclarations et approbations, participé à des complots tendans à troubler la colonie de Saint-Domingue et l'état dont elle fait partie, par une guerre civile, en armant les citoyens les

uns contre les autres, et contre l'exercice de l'autorité légitime.

La déclaration du jury de jugement est 1^o. qu'il y a eu à St Domingue des déportations arbitraires pendant que Blanchelande étoit lieutenant-général des isles françaises sous le vent; 2^o. que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir autorisé ces déportations arbitraires; 3. qu'il y a eu à St. Domingue des détentions, arbitraires de plusieurs citoyens; 4. que Blanchelande est convaincu d'avoir autorisé ces détentions; 5. qu'il y a eu à St. Domingue un parti contre révolutionnaire, portant pour signe de ralliement un pompon blanc; 6. que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir favorisé ce parti; 7. que pendant l'existence du parti contre-révolutionnaire, il y a eu des complots tendans à allumer la guerre civile dans la colonie, à troubler l'état dont elle fait partie, et à armer les citoyens contre l'autorité légitime; 8. que ledit Blanchelande est convaincu d'avoir secondé ces complots; 9. que dans tous les faits qui viennent d'être énoncés, ledit Blanchelande a eu des intentions contre-révolutionnaires.

Après 75 heures de séance, le tribunal, après avoir entendu Tronçon du Coudray, défenseur officieux, et l'accusateur public, a condamné hier 15 avril, à 7 heures du matin, le susdit Blanchelande à la peine de mort, et a ordonné la confiscation de ses biens au profit de la république. Il a subi son jugement le même jour à 4 heures, du soir, sur la place de la Réunion.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Suite de la séance du lundi 15 avril.

On connoissoit l'objet de la pétition des sections de Paris. Chaque parti demande que le maire et les pétitionnaires soient entendus. On lit cette pétition; on y dénonçoit Brissot, Buzot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Pontecoulan, Valassé, Valadis, Hardi, Lasource, Le Hardi, Biroteau, Louvet, Gorsas, Lanjuinais, Lanthenas, Faucher, Barbaroux,

Pétion, Salles, Chambon, comme ayant voulu fédéraliser les départemens, comme ayant trahi la confiance de leurs commettans, comme ayant favorisé Dumourier. Les pétitionnaires demandoient l'envoi de leur adresse aux départemens, et de la liste des députés. On interpelle le maire et les pétitionnaires de signer. Ils signent. Le maire interrogé sur l'état des subsistances de Paris, dit que l'état est le même qu'il y a 15 jours.

La discussion s'engage sur la pétition; mais elle est interrompue par une lettre des commissaires à Valenciennes, qui fait part que les dispositions de l'armée, surtout celle des volontaires, sont excellentes; que les troupes désignées sont infectées de royalisme. Ils espèrent cependant faire disparaître ces différences. Les ennemis ont attaqué Valenciennes; les Français s'y sont distingués; mais la défection du XI^{ème} régiment des chasseurs, qui a passé à l'ennemi, a forcé nos troupes de se replier sous le glaive de Valenciennes. Ils engagent la convention à faire surveiller les approvisionnemens.

La seconde partie de la lettre rendoit compte d'une correspondance tenue par les commissaires avec Cobourg. Ce général ennemi discutoit la constitution de 1791, et les principes de Dumourier. Les commissaires avoient répondu à chaque paragraphe. Cette correspondance est étrangère aux missions des commissaires. Un décret impute les commissaires pour avoir traité avec Cobourg sans la participation de la convention, et les rappelle.

Séance du mardi 16 avril.

Un décret ordonne la levée de 26 mille hommes de troupes à cheval; enjoint à chaque département de fournir son contingent, équipé, habillé et monté. *La suite à demain.*

LOTÉRIE DE FRANCE.

Numéros sortis le 16 avril 1793,

50. 78. 22. 6. 2.

Payemens de l'Hôtel-de-ville.

Six derniers mois 1792. *Lettre L.*

On souscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, N^o. 3. Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv. 10 sols pour trois mois. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.